



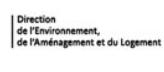
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT MULTIPARTITE

RELATIVE A L'ÉDUCATION AU TERRITOIRE ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2020 – 2024



La présente convention est passée entre

Le Rectorat de la Guadeloupe

Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 LES ABYMES Cedex

Représenté par **Madame Christine GANGLOFF - ZIEGLER**, Rectrice de l'académie de Guadeloupe

Ci-après dénommé le « **Rectorat** »

D'une part,

Et :

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

Dont le siège est situé Centre Commercial Le Pérou - Bâtiment B n°46 - Petit-Pérou
BP 136 - 97181 ABYMES Cedex

Représenté par son Président, **M. Jacques ANSELME**

Ci-après dénommé le « **CAUE** »,

D'autre part,

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Dont le siège est situé Saint-Phy - BP 651 - 97 108 BASSE-TERRE cedex

Représentée par son Directeur, **M. Sylvain VEDEL**

Ci-après dénommée la « **DAAF** »,

D'autre part,

La Direction des Affaires Culturelles

Dont le siège est situé 28 rue Perrinon - 97100 BASSE-TERRE

Représentée par son Directeur, **M. François DERUDDER**

Ci-après dénommée la « **DAC** »,

D'autre part,

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe,

Dont le siège est situé Saint-Phy - BP 54 - 97100 BASSE-TERRE cedex

Représentée par son Directeur, **M. Jean-François BOYER**

Ci-après dénommée la « **DEAL** »,

D'autre part,

Le Conseil Régional de la Guadeloupe

Dont le siège est situé Rue Paul Lacavé - Petit-Paris - 97109 BASSE-TERRE Cedex

Représenté par son Président, **M. Ary CHALUS**

Ci-après dénommé la « **Région Guadeloupe** »,

D'autre part,

Le Conseil Départemental de la Guadeloupe

Dont le siège est situé Boulevard Félix Eboué - 97100 BASSE-TERRE

Représenté par son Président, **Mme Josette BOREL LINCERTIN**

Ci-après dénommé le « **Conseil Départemental** »,

D'autre part,

La Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre

Dont le siège est situé ZAC de NOLIVIER - 97115 Sainte-Rose

Représentée par son Président, **M. Guy LOSBAR**

Ci-après dénommée la « **CANBT** »,

D'autre part,

La Communauté d'agglomération du Sud Basse-Terre

Dont le siège est situé Place du Père-Magloire

Ancienne école Bébian - 97100 Basse-Terre

Représentée par son Président, **M. Thierry ABELLI**

Ci-après dénommée « **Grand Sud Caraïbe** »,

D'autre part

La Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre

Dont le siège est situé 5 rue Gambetta - 97117 PORT-LOUIS

Représentée par son Président, **M. Jean BARDAIL**

Ci-après dénommée la « **CANGT** »,

D'autre part,

La Communauté d'agglomération du Sud Grande-Terre CAP EXCELLENCE

Dont le siège est situé 18 boulevard Légitimus – 97110 Pointe-à-Pitre

Représentée par son Président, **M. Éric JALTON**

Ci-après dénommée « **CAP'EXCELLENCE** »,

D'autre part,

La Communauté d'agglomération de La Riviéra du Levant

Dont le siège est situé 93 Boulevard du Général de Gaulle – 97190 LE GOSIER

Représentée par son Président, **M. Cédric CORNET**

Ci-après dénommée la « **CARL** »,

D'autre part,

L'Office Français de la Biodiversité

Dont le siège est situé

Représentée par son Président, **M. Thierry BURLOT**

Ci-après dénommée l'**« OFB »**,

D'autre part,

L'Office National des Forêts

Dont le siège est situé Saint-Phy - BP 651 - 97 108 BASSE-TERRE cedex

Représenté par son Directeur, **M. Jean-Louis PESTOUR**

Ci-après dénommé l'**« ONF »**,

D'autre part,

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Dont le siège est situé 3, avenue Claude-Guillemain, BP 36009,

45060 Orléans Cedex 02

Représenté par son Directeur Guadeloupe, **M. Ywenn De La TORRE**,

Ci-après dénommé le **« BRGM »**,

D'autre part

,
L'Institut National de la Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement

Dont le siège est situé Domaine Duclos – Prise d'Eau - 97170 PETIT-BOURG

Représenté par son Président, **M. Harry OZIER-LAFONTAINE**

Ci-après dénommé l'**« INRAE »**,

D'autre part,

Le Parc National de la Guadeloupe

Dont le siège est situé Montérano - 97120 SAINT-CLAUDE

Représenté par son Directeur, **M. Maurice ANSELME**

Ci-après dénommé le **« PNG »**,

D'autre part,

L'Office de l'Eau

Dont le siège est situé immeuble Valkabois, route de Grande Savane, ZA de Valkanaërs - 97113 Gourbeyre

Représentée par son Directeur, **M. Dominique LABAN**

Ci-après dénommée la **« Office de l'Eau »**,

D'autre part,

Le Grand Port Maritime de la Guadeloupe

Dont le siège est situé Quai Ferdinand Lesseps – 97165 Pointe-à-Pitre

Représentée par son Président du Directoire, **M. Jean-Pierre CHALUS**

Ci-après dénommée le « **Grand Port Maritime de la Guadeloupe** »,

D'autre part,

Le Comité français de l'UICN » -

Dont le siège est situé 259-261, Rue de Paris – 93100 Montreuil

Représentée par son Directeur, **M. Sébastien MONCORPS**

Ci-après dénommée l'« **UICN** »,

D'autre part

L'Université des Antilles

Dont le siège est situé à Fouillole – 97157 Pointe-à-Pitre

Représentée par son Président, **M. Eustache JANKY**

Ci-après dénommée l'« **UA** »

Les partenaires signataires conviennent ce qui suit.

Article 1 : CONTEXTE

L'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EDD) est une mission de l'École introduite par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République (Code de l'éducation - article L. 312-19).

L'année 2015 a représenté une année particulière en matière de développement durable, à l'échelle planétaire. Elle a été marquée par l'accueil, en France, de la conférence des Nations Unies sur le changement climatique (Paris-Climat 2015 - COP 21), par la définition des nouveaux objectifs internationaux de développement durable et par les négociations internationales sur la biodiversité.

Dans ce contexte, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a souhaité impulser une nouvelle dynamique pour généraliser l'éducation au développement durable (EDD) dans les écoles et les établissements scolaires et conduire une politique exemplaire en la matière.

Depuis lors, la circulaire Agenda 2030 du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports datée, du 24 septembre 2020, est venue renforcer l'instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires à l'horizon 2030. Notamment :

- Consolider les savoirs chez les élèves ;
- Développer les capacités d'action et de mobilisation des écoles et établissements ;
- Rechercher un effet démultiplicateur par une éducation qui prépare les futurs citoyens à adopter des comportements responsables dans le respect des valeurs de la République.
- Éveiller les enfants aux enjeux environnementaux, en sensibilisant à la nature et à l'évaluation de l'impact des activités humaines sur les ressources naturelles ;
- Développer la formation initiale et continue, transversale et disciplinaire, dans les domaines d'étude du développement durable ;
- Incrire l'école dans son territoire ;
- Améliorer l'articulation entre projet académique et projets de bassin et d'établissement scolaire.

Article 2 : OBJET

L'objet de la présente convention est de poser les bases d'une coordination des ressources, compétences et expertises relatives aux actions éducatives et pédagogiques en lien avec le développement durable, menées en Guadeloupe, dans le cadre scolaire et hors temps scolaire.

Article 3 : PUBLIC CIBLE

Le Forum pédagogique sur l'éducation au Développement Durable (FOREDD) s'adresse aux écoles et établissements scolaires publics et privés du premier et second degrés.

Article 4 : ENGAGEMENTS

Chaque partenaire-signataire s'engage à :

- Désigner au sein de sa structure, un interlocuteur unique, référent pour l'échange d'information venant de l'une ou l'autre des parties ;
- S'inscrire dans une dynamique de réseau en favorisant la mise à disposition et l'information relative à ses ressources et outils pédagogiques, dédiés à l'éducation au développement durable en Guadeloupe ;
- Informer la cellule EDD, de tout projet de conception de nouveaux outils pédagogiques EDD, afin de profiter pleinement de l'expertise et des orientations académiques en matière de pédagogie et de transmission à des jeunes publics ;
- Favoriser, dans le cadre de ses missions et domaines de compétences, la conception et la réalisation d'outils pédagogiques, notamment en apportant son expertise technique et/ou son soutien financier aux partenaires signataires ;
- Mentionner dans sa communication, les soutiens des autres signataires dont il bénéficie, dans la conception et la mise en œuvre de ses outils pédagogiques EDD ;
- Participer, par une contribution directe ou indirecte, aux actions de formations et de professionnalisation des éducateurs académiques ;
- Apporter une contribution financière et /ou en nature à l'organisation du Forum pédagogique sur l'éducation au Développement Durable (FOREDD) biannuel tel que proposé dans l'article 7 de la présente convention.
- Les décisions prises par les membres du comité de pilotage, le sont en concertation et à la majorité des personnes présentes.

Article 5 : PILOTAGE, ANIMATION ET SUIVI

Un comité de pilotage présidé par le coordinateur académique en charge de l'EDD et composé de représentants de l'ensemble des signataires se réunira au moins une fois par an pour :

- Définir les thèmes régionaux prioritaires de l'Éducation au Développement Durable à destination des publics ciblés,
- Opérer la concertation entre les partenaires,
- Évaluer la mise en œuvre des objectifs fixés par la présente convention-cadre,
- Cordonner les actions des signataires et impulser la dynamique territoriale quant à la conception et l'organisation du Forum biennal sur l'éducation au développement durable de Guadeloupe.

Ce comité de pilotage peut se réunir à l'initiative d'un ou plusieurs signataires de la Convention, sur invitation de la cellule académique EDD, pour assurer le partage et le suivi d'actions d'information, de formation, de sensibilisation et/ou d'accompagnement, rentrant dans le champ de l'EDD et jugée utile d'être menée de manière concertée, au cours de la durée de la Convention. Dans ce cas, le comité de pilotage pourra s'adjointre, à titre consultatif, les experts nécessaires à la bonne instruction des dossiers.

Une rencontre de bilan sera organisée entre les parties à l'issue des opérations entrant dans le cadre de cette convention.

Article 6 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature, pour une durée allant jusqu'au 1^{er} juillet 2024. Elle est reconductible tacitement, à la fin de cette période, pour une période d'un an, sauf résiliation. Elle est conclue, sur cette période, entre les parties signataires présentes et à venir. Elle est modifiable par avenants afin de faciliter l'implication de nouveaux partenaires dans cette convention et son évolution dans un souci d'adaptation au contexte régional et national, de l'éducation au développement durable. Cette convention-cadre tient compte des conventions déjà signées sur l'Éducation au Développement dans la mesure où la cohérence des principes et des démarches est respectée de part et d'autre.

Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention ne comporte aucune contrepartie financière de part et d'autre. Pour autant, dans le cadre des actions d'animation de cette convention, les parties prenantes pourront solliciter entre elles, des aides financières ou matérielles. En outre, le Rectorat et ses partenaires s'engagent à mentionner dans leurs outils de communication, les soutiens des signataires dont il bénéficie.

Article 8 - DÉCLARATIONS ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette convention cadre, tous les 2 ans est organisé le forum pédagogique à l'éducation au développement durable : FOREDD. A destination de toute la communauté scolaire, et, partenaires privés et publics, il sert à mettre en lumière les actions qui se sont déroulées autour du développement durable. Ceci nécessite forcément des moyens humains et logistiques de prestataires externes (ex : logistique, infographie, location de chapiteaux...).

Le financement de cette opération sera couvert par des fonds publics et privés. Point de vigilance, la prépondérance de financements publics permettra de s'assurer de la neutralité de la manifestation.

En N-1, deux formats se présentent : Les partenaires sont libres de choisir le format 1 et/ou 2. L'option définie sera précisée à la signature de la convention particulière signée à minima 6 mois avant le FOREDD. Tous les partenaires du COPIL pourront s'investir sur le principe de recherche de financements publics et privés, y compris en nature afin de compléter le budget le cas échéant.

- Format 1 : Exécution du budget dans le cadre de la signature de la convention avant le FOREDD, les partenaires signataires de la convention cadre, se positionneront sur le pack de participation au FORUM qui leur convient. Une annexe financière spécifique à chaque partenaire en fonction du ou des choix, faisant office d'engagement, sera paraphée lors de la signature de la convention. Six mois minimum avant la manifestation, le partenaire transmettra la notification de validation de financement correspondante.
- Format 2 : Mise à disposition de dons en nature, apport en industrie (heures de formation, mise à disposition de matériel, salle, ressources humaines, logistiques, droits de films, supports pédagogiques, prise en charge directe de certains postes de dépenses ...). Le don en nature ne pourra pas être uniquement composée de prorata temporis. Le montant devra être évalué, afin de savoir à quel pack le partenaire aura droit.

De par leur implication à l'organisation du FOREDD, le Rectorat et le CAUE bénéficieront d'office du pack Développement Durable, au prorata de la ressource humaine engagée, un prorata temporis sera évalué.

Pack Sensibilisé	Pack Responsable	Pack Développement Durable
<ul style="list-style-type: none">Entre 5 000 et 10 000 €Logo sur les supports de communication : banderoles, affiches, programme, invitation WEB et carton invitation, masque diapositive, bannière Web, rapport d'exécution+ stand partagé ou conférence ou formation	<ul style="list-style-type: none">Entre 10 000 et 20 000 €Stand complet + conférence/formation + logo sur banderoles, affiches, programme, invitation WEB et carton invitation, masque diapositive, bannière Web, rapport d'exécution	<ul style="list-style-type: none">20 000 € et plusPack Responsable + discours cérémonie d'ouverture et remise prix, mini film : «une minute pour le développement durable», logo sur le T-shirt des encadrants, logo en premier plan sur les supports de communication

Nota : la contribution pourrait être financière et/ou en nature

Pack Don Nature (pas de montant à minima, sinon une traduction de l'engagement du partenaire)
Définition du Pack Don Nature :
Valeur financière estimée : €

Article 9 – RÉSILIATION

Aucune des parties ne pourra céder la présente Convention, sous peine de résiliation immédiate de sa participation.

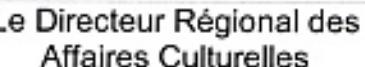
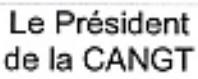
La présente Convention représente l'intégralité des obligations existant entre les signataires. Aucun autre document ou accords antérieurs ne pourront engendrer d'obligations supplémentaires au titre des présentes.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Article 10 – LITIGES :

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable.

Fait à Baie-Mahault, le jeudi 26 novembre 2020

La Rectrice de l'Académie de la Guadeloupe 	Le Président du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et 971 de l'Environnement   	Le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture, et de la Forêt  
Le Directeur Régional des Affaires Culturelles 	Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe  	Le Président de la Région Guadeloupe  
La Présidente du Conseil Départemental 	Le président de la CANBT 	POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION Le fax Vice-Président Jean-Louis FRANCISQUE 
Le Président de la CANGT 	Le Président de CAP'EXCELLENCE 	Le président de la CARL 
Le président de l'Office Français de la Biodiversité 	Le Directeur de l'Office National des Forêts 	Le Directeur Guadeloupe du Bureau de Recherches Géologiques et Minières 



Le président du Grand Port
Maritime de Guadeloupe

Le Directeur du Parc National
de la Guadeloupe



Le Directeur du Comité
Français de l'IUCN

Le président de l'Office de
l'Eau

Le président de l'Université des
Antilles